

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 585

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La première phrase est complétée par les mots : « ou qu'elle porte sur les transports transfrontaliers terrestres, maritimes et aériens » ;

2° À la seconde phrase, les mots : « autorisée par le » sont remplacés par les mots : « notifiée au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter les coopérations des régions frontalières en matière de transports et à leur conférer plus de responsabilités.